

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 décembre 2017 à 19h30,**  
**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Christiane MOLLAR
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
23	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
24	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
25	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Départ après la 2 <sup>ème</sup> délibération
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	MERY	T	Eudes BOUVIER	
29	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
30	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
31	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
32	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

**Absents excusés :**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET

AIX-LES-BAINS



**Autres présents non votants :**

Daniel de MEDTS	Saint Offenge
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIÈRE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable service Urbanisme – Foncier – Habitat
Catherine FABBRI	Responsable service Politique de la Ville
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (41 titulaires et 1 suppléant), et 56 votants.

## DÉLIBÉRATION

N° : 27 Année : 2017

Exécutoire le : 15 DEC. 2017

Affichée le : 15 DEC. 2017

Visée le : 15 DEC. 2017

### DECHETS

#### Harmonisation de la Redevance Spéciale

Monsieur le Président rappelle la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes de Chautagne, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Il présente l'harmonisation des tarifs relatifs à la gestion des déchets pour les professionnels.

L'élimination des déchets des professionnels relève d'une compétence facultative du service public de gestion des déchets. L'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour ce service un financement spécifique : la Redevance Spéciale.

Sont concernés par cette redevance spéciale :

- tous types d'activité professionnelles, qu'elles soient privées ou publiques, qui bénéficient du service public d'élimination des déchets au titre de leurs déchets ménagers et assimilés,
- les campings.

La redevance spéciale est appliquée dès mise à disposition de 2 bacs de 660l, soit à partir de 1320 litres (bacs destinés aux déchets ménagers et aux déchets recyclables).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée au titre de l'activité professionnelle de l'année N-1 est déduite du montant de la Redevance Spéciale.

La formule de calcul est la suivante :

$$RS = [(V_{OMR} \times P_{OMR}) + (V_{RS} \times P_{RS})] \times NSO - TEOM_{n-1}$$

Avec :

$V_{OMR}$  = volume hebdomadaire de déchets non recyclables (ordures ménagères résiduelles)

$P_{OMR}$  = prix au litre de déchets non recyclables, soit 0.0271 € TTC/l

$V_{RS}$  = volume hebdomadaire de déchets d'emballages recyclables

$P_{RS}$  = prix au litre des déchets d'emballages recyclables, soit 0.0164 € TTC/l

$NSO$  = nombre de semaines d'ouverture de l'utilisateur

$TEOM_{n-1}$  = taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La facturation est semestrielle. Pour les établissements en lien avec le tourisme (hôtels, camping, restaurants), le volume hebdomadaire est adapté en fonction de la saisonnalité. Il est ainsi défini un volume hebdomadaire en basse saison et un volume hebdomadaire en haute saison.

Ces tarifs de redevance spéciale sont sans impacts sur les entreprises situés sur le territoire « ex-CALB », les conventions de redevance spéciale passées antérieurement restent entièrement valables.

Les tarifs de redevance spéciale venant à être modifiés sur le territoire Chautagne et Albanais, une nouvelle convention sera passée avec les professionnels concernés.

La commission déchet en date du 4 décembre 2017 a formulé un avis favorable.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs de la Redevance Spéciale, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- AUTORISE le Président à signer les conventions.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 41
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



### DECHETS Harmonisation de la Redevance Spéciale

Bien qu'elle n'y soit pas réglementairement obligée, la commune / l'intercommunalité peut choisir de prendre en charge certains déchets d'entreprise qui sont proches (en composition, quantité, et localisation) des déchets ménagers qu'elle collecte. Dans ce cas, elle a l'obligation de financer ce service par une redevance. Cette redevance peut être :

- Une redevance générale payée par tous les usagers, y compris les ménages
- Une redevance spéciale payée par les usages professionnels, mais pas par les ménages

Selon l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales, la redevance spéciale est une **obligation** pour les collectivités qui n'ont pas institué de redevance générale.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

La commune / l'intercommunalité peut décider, par délibération motivée, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les personnes assujetties à la redevance spéciale visée à l'alinéa précédent.

Sur le territoire de Grand-Lac, suite à la fusion, co-existent 3 systèmes différents de calcul de la redevance spéciale, repris dans le tableau ci-après :

	Ex-CALB	Albanais	Chautagne
<b>Seuil RS</b>	> 2 bacs soit 1 320 litres	> 1 bac soit 770 litres	Délibération annuelle : Hôtels, restaurants, campings, Super U et Abbaye de Hautecombe.
<b>TEOM</b>	Déduite de la RS	REOM 110 € pour tous les pros	Éxonération (sur délibération en octobre N-1)
<b>Collecte OMR</b>	0,0271 €/ litre	0,0270 €/ litre	0,0371 €/ litre
<b>Collecte OMR camping</b>	RS suivant volume camping sous le seuil de 2 bacs ne payent rien	0,1710 / nuitée	RS suivant volume
<b>Collecte OMR cimetière</b>		20 €/ an < 1 000 hab ; 83 €/ an de 1 0000 à 2 000 hab ; 249 €/ an de 2 000 à 5 000 hab ; 1 081 €/ an > 5 000 hab	
<b>Bacs jaunes</b>	0,0164 €/ litre		

Il est proposé d'harmoniser le calcul de la redevance spéciale sur celui en vigueur sur le territoire ex-CALB.

L'impact financier reste modéré :

- Ex-CALB : pas de modification, 285 professionnels assujettis à la redevance spéciale,
- Chautagne : 29 professionnels assujettis à la redevance sur le système actuellement en vigueur sur ce territoire, 17 après harmonisation
- Albanais : 18 professionnels assujettis à la redevance sur le système actuellement en vigueur sur ce territoire, 13 après harmonisation

Selon les simulations effectuées sur l'année 2017, le montant de la redevance spéciale sur les trois territoires est de 425 658 €.

Après harmonisation des tarifs, celle-ci sera de 408 773 €, soit une moins-value de 16 885 €.

Concernant les établissements en lien avec le tourisme tels que les campings, restaurants, hôtels, le volume pris en compte est adapté selon la haute ou basse saison touristique.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Déchets - Harmonisation de la Redevance Spéciale

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/12/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/12/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2174 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171214-d2174-DE

---

**Date de décision :** 14/12/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs des services publics